

Nombre de membres**en exercice** : 10**Séance du jeudi 14 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 08 avril 2022, s'est réunie sous la présidence de David HILAIRE, Maire.

Présents : 6**Sont présents** : David HILAIRE, Isabelle DESCLOU, Anita REICHERT, Alain JOLY, Marina LACOMBE, Estelle SEGUI**Votants** : 7**Représentés** : Maxime CHARRIE**Excuses** : Didier BERNARDI**Absents** : Stanislas GONZALEZ, Alain BAROIS**Secrétaire de séance** : Anita REICHERT**Ordre du jour:**

- Approbation du procès verbal de la réunion du 24 mars 2022
- Vote des taux des taxes locales pour 2022
- Vote du Budget Primitif de la commune pour 2022
- Vote du Budget annexe assainissement pour 2022
- Vote du Budget "Lotissement Pré de la Mouthe" pour 2022
- Assainissement collectif : convention pour la mise en oeuvre d'une procédure de commande groupée entre la commune de Serres et Montguyard et le SMAEP des Coteaux Pourpres
- Questions diverses:
 - Lotissement Pré de la Mouthe: avancée des travaux.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h45.

Le procès verbal de la séance du 24 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

1. VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2022 - DE 2022 024

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur le vote des taxes communales pour l'année 2022.

Il informe que la taxe d'habitation sur les résidences principales sera définitivement et intégralement supprimée, et il précise que le projet de loi de finances (PLF) 2020 prévoit la compensation à l'euro près de la suppression de la part communale de taxe d'habitation sur les résidences principales par un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- de voter les taux des taxes communales comme suit:
 - Taxe Foncier Bâti : 32.03 % (dont 25.98 % de taux départemental)
 - Taxe Foncier Non Bâti : 28.53 %
 - CFE : 16.36 %
- d'inscrire le produit attendu au budget primitif de l'exercice 2022.

2. COMMUNE DE SERRES ET MONTGUYARD : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2022 - DE 2022 025

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Serres et Montguyard,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Serres et Montguyard pour l'année 2022 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 728 249.90 Euros

En dépenses à la somme de : 728 249.90 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	57 345.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	32 000.00
014	Atténuations de produits	10 254.00
65	Autres charges de gestion courante	34 360.00
66	Charges financières	5 500.00
023	Virement à la section d'investissement	241 343.45
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		380 802.45

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	1 711.00
73	Impôts et taxes	74 801.00
74	Dotations et participations	48 609.00
75	Autres produits de gestion courante	47 600.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	208 081.45
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		380 802.45

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	3 310.00
21	Immobilisations corporelles	308 323.30
16	Emprunts et dettes assimilées	22 000.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	13 814.15
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		347 447.45

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	41 413.43
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 200.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	58 490.57
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	241 343.45
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		347 447.45

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. ASSAINISSEMENT COLLECTIF : VOTE DU BUDGET PRIMITIF - DE 2022 026

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de l'assainissement collectif de la Commune de Serres et Montguyard,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Serres et Montguyard pour l'année 2022 présenté par son Maire, Ledit budget, voté en suréquilibre, s'élevant :

En recettes à la somme de : 636 765.93 Euros

En dépenses à la somme de : 551 441.38 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	5 428.42
65	Autres charges de gestion courante	12.96
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		5 441.38

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	3 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 441.38
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		5 441.38

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
23	Immobilisations en cours	546 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		546 000.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	331 324.55
16	Emprunts et dettes assimilées	300 000.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		631 324.55

ADOpte A L'UNANIMITE

4. LOTISSEMENT PRE DE LA MOUTHE : VOTE DU BUDGET - DE 2022 027

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 du Lotissement Pré de la Mouthe,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Serres et Montguyard pour l'année 2022 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 354 926.40 Euros

En dépenses à la somme de : 354 926.40 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	109 900.00
66	Charges financières	500.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	122 013.20
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	500.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		232 913.20

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	116 206.60
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	116 206.60
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	500.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		232 913.20

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
010	Stocks	116 206.60
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	5 806.60
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		122 013.20

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
010	Stocks	122 013.20
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		122 013.20

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU BOURG DE LA COMMUNE DE SERRES ET MONTGUYARD ET RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'AEP : CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE PROCEDURE DE COMMANDE GROUPEE - DE 2022 028

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de SERRES ET MONTGUYARD a programmé des travaux d'assainissement collectif dans le bourg de Serres avec la création d'un réseau de collecte des eaux usées et la construction d'une station d'épuration.

Parallèlement, le SMAEP DES COTEAUX POURPRES a programmé le remplacement des canalisations d'adduction d'eau potable dans le bourg communal.

Pour une meilleure économie des deux opérations, il est apparu hautement souhaitable, de réaliser ces travaux AEP et EU dans le cadre d'un marché unique de travaux.

Une telle organisation suppose de recourir aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, relatif aux groupements de commande.

Pour mettre en oeuvre les objectifs précités, il est nécessaire que la commune de SERRES ET MONTGUYARD et le SMAEP DES COTEAUX POURPRES signent une convention.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention pour la mise en oeuvre d'une procédure de commande groupée, et demande aux membres de l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Approuve la convention pour la mise en oeuvre d'une procédure de commande groupée telle que définie en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6. QUESTIONS DIVERSES

Avancement des travaux de création du lotissement "Pré de la Mouthe: les travaux sont en bonne voie. Ils ont démarré le 7 avril et se termineront début mai. Terrassement chaussée en cours / Ouverture tranchée technique le 19 avril pour pose fourreaux BT puis intervention de SUEZ le 21 avril / ORANGE: devis à renvoyer signés.

Question relative au problème d'élagage pour les propriétaires riverains des voies communales et intercommunales: Monsieur le maire va se renseigner sur la procédure à adopter concernant ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.

La secrétaire de séance,
Anita REICHERT

Le Maire,
David HILAIRE